

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°13

DÉCISION N° 5897/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 19 août 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires parlementaires ».*

DÉCISION N° 5897/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 19 août 2013

NOR DEF M 1 3 5 1 3 5 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°41 du 20 septembre 2013, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 2608/DEF/CEMAA du 29 août 2011 ⁽¹⁾ relative au format de traditions de l'aviation de chasse de l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 1998/DEF/CEMAA du 28 septembre 2012 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation du deuxième escadron d'instruction en vol de l'école d'aviation de chasse de la base aérienne 705 de Tours, et appellation de ses deux escadrilles,

Décide :

Art. 1er. L'escadron d'instruction en vol 3/13 « Auvergne » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 3/13 « Auvergne ».

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre, spéciale aux théâtres d'opérations extérieurs accordée au groupe de chasse 2/21 « Auvergne » par ordre n° 55 du 30 mars 1955.

Art. 2. L'escadrille SPA 85 de l'escadron d'instruction en vol 3/13 « Auvergne » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 85.

Art. 3. La deuxième escadrille du groupe de chasse 2/9 (GC II/9) de l'escadron d'instruction en vol 3/13 « Auvergne » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-2^e escadrille du GC II/9.

Art. 4. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.